



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui s'instaurent entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté est de soutenir et de valoriser le travail de l'ensemble des acteurs professionnels de la chaîne du livre.

L'Agence Livre & Lecture Bourgogne- Franche-Comté remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- aide à la diffusion des documents de communication
- accompagnement des auteurs invités au festival littéraire Les Petites Fugues en novembre.

III. Les droits des bénévoles

L'Agence Livre & Lecture Bourgogne- Franche-Comté s'engage à l'égard de ses bénévoles :

➤ en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,



- **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs,
 - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,
 - à leur proposer des formations adaptées à la préparation du festival Les Petites Fugues,

- **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le (la) bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc être à son service, avec tous les égards possibles,
- suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.